

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer

Commune de Nordausques ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par ENEDIS pôle TST HTA Direction Régionale Nord-
Pas-de-Calais, 91 rue Basly à Bruay la Buissière pour faciliter la réalisation de
travaux d'entretien de matériel de coupure sur réseau 20 000 Volt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le 4 janvier 2023, de 9 h à 17 h, la circulation sera interdite rue du plouy,
de l'intersection avec la rue de Bayenghem à l'intersection avec la rue de l'industrie.
Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de
l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre
1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-ENEDIS Pôle TST HTA à Bruay la Buissière chargés chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 27 décembre 2022.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

